



Parc national
des Ecrins



Le 19 avril 2022

Marque « Esprit parc national » Appel à candidatures pour les visites de sites



Ecomusée de la Faune © Ecomusée de St Léger

Les Parcs nationaux français déploient depuis 2015 une marque commerciale intitulée « Esprit parc national ». Celle-ci est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la promotion des patrimoines locaux des Parcs nationaux. Après une année de mise en œuvre ayant permis de marquer notamment plus de 90 sorties de découverte à la journée, le Parc national des Ecrins a étendu cette démarche de reconnaissance aux visites de sites avec un total de 5 sites en 2021.

La marque « Esprit parc national » est commune aux acteurs économiques des 11 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national et d'actions de communication nationales portées par les Parcs nationaux de France, afin de faire connaître les produits marqués des différents territoires.

Le présent appel à candidatures s'adresse uniquement aux sites partenaires du Parc national des Ecrins.

Le Règlement d'Usage concerne les sites à billetterie de différents types :

- les musées, écomusées, maisons de personnages célèbres,
- les monuments, châteaux, éléments de patrimoine vernaculaire,
- les grottes et sites préhistoriques et historiques, gouffres et souterrains,
- les sites archéologiques,
- les observatoires et planétariums,



- les lieux d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- les parcs et jardins, jardins alpins, jardins botaniques, ...
- les sites industriels (en liaison avec l'histoire des territoires, avec des objets des territoires) et miniers,
- les centres de culture scientifiques et techniques (CCSTI),

La **date limite pour la réception des candidatures pour obtenir la marque « Esprit Parc national » est fixée au 17 juin 2022** inclus.

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un enracinement local fort.

La Marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locales et nationales des produits et services marqués.

Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique** (RUG) qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 11 Parcs nationaux français.

Les **règlements d'usage catégoriels** (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent l'obtention de la marque pour chaque catégorie de produits, ainsi que le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux**.

Le règlement d'usage catégoriel correspondant au présent appel à candidature est mis à votre disposition, ainsi que la fiche descriptive pour candidater (en téléchargement sur le site du Parc national).

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une **durée de 5 ans**. Une **redevance annuelle** est prévue selon le mode de calcul suivant :

Chiffre d'affaire hors taxes	Montant de la redevance annuelle*
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	400 €

* *La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la cinquième année suivant la date de signature du contrat.*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion et d'accompagnement qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc
2. Dépôt de dossier :
 - Fiche descriptive des visites de site
 - Documents justificatifs demandés dans la fiche de candidature
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.



3. Visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc.
5. Signature d'un contrat de partenariat (n+ 5 ans).

Le calendrier 2022:

17 juin 2022 : date limite de dépôt des candidatures à la marque.

- À partir de septembre 2022 : audits des hébergements candidats.
- À partir de janvier 2023 : attribution de la marque et signature des contrats de partenariats.

Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Mathias MAGEN

Chargé de mission tourisme
Parc national des Écrins
Tél : +33 (0)4 92 40 20 14

Léa PETRIZZELLI

Chargée de Mission « Plan De Relance & Marque Parc »
Parc national des Écrins
Tél : +33 (0)4 92 40 20 60

Mail de candidature : candidature.marque@ecrins-parcnational.fr

> Vous êtes également invités à contacter les chefs de secteurs concernés par vos produits en appelant les Maisons de Parc.

Les 5 valeurs de la marque :

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.

